



INFORMATIONS AUX PARENTS

Ce document s'adresse aux parents des élèves qui fréquentent l'école Paul-VI et qui cherchent des informations concernant l'école. Dans l'optique d'accompagner les élèves vers la réussite scolaire, nous avons rassemblé ici toutes les informations importantes permettant d'assurer le bon fonctionnement de notre école. Nous vous invitons également à consulter le site web de l'école où vous trouverez des informations importantes: <http://paulvi.csp.qc.ca/>

1. *Horaire des classes, du secrétariat et du service de garde*

	Horaire
Préscolaire	8 h 15 : début des classes 11 h 10 : dîner 12 h 25 : reprise des classes 14 h 12 : fin des classes
Primaire	8 h 15 : début des classes 11 h 40 : dîner 13 h 05 : reprise des classes 15 h 25 : fin des classes
Secrétariat	8 h à 11 h 40 13 h à 16 h
Service de garde	7 h à 18 h

2. *Heure d'arrivée avec surveillance dans la cour*

Le matin, les élèves qui ne fréquentent pas le service de garde, sont attendus dans la cour dès 8 h 05.

Le midi, les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école, peuvent réintégrer la cour à partir de 13 h. Avant 13 h, seuls les élèves qui fréquentent le service de garde sont autorisés dans la cour.

3. *Retard*

Les élèves qui arrivent en retard à l'école doivent **entrer par la porte avant et se présenter au secrétariat pour signaler leur arrivée**. Nous vous demandons votre collaboration afin de développer la ponctualité chez nos élèves.

Un rapport d'absence ou de retard sera envoyé à la fin de chaque étape aux parents des élèves ayant accumulé un nombre élevé d'absences ou de retards.

4. Absence

Les parents sont priés de communiquer toutes absences au secrétariat 450-655-8930 poste 5 avant 8 h 30 le matin et 13 h 30 l'après-midi.

Lors de l'appel, il est important de mentionner le nom complet de votre enfant, le nom de son titulaire, son groupe repère et le motif de l'absence.

Le cas échéant, un appel sera fait par la secrétaire, et ce, même si vous aviez déjà informé l'enseignant(e) de l'absence.

5. Élève blessé ou malade

Si votre enfant se blesse ou est malade pendant la journée, nous communiquerons avec vous afin que vous veniez le chercher.

Nous utiliserons les coordonnées inscrites, en début d'année, sur la fiche d'urgence, d'où l'importance de nous informer de tout changement.

Les personnes à contacter en cas d'urgence seront jointes dans l'éventualité où nous serions incapables d'entrer en communication avec vous.

6. Médicaments à l'école

L'école peut administrer un **médicament prescrit**, et ce, seulement si vous remplissez le formulaire d'autorisation d'administration de médicament.

Le formulaire se trouve dans l'agenda de votre enfant. Il est également possible d'en obtenir une copie au secrétariat et au service de garde.

Tout médicament doit être accompagné de l'étiquette d'ordonnance fournie à la pharmacie.

Aucun autre médicament ne peut être administré à l'école.

8. Départ hâtif

Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des classes, veuillez en aviser la secrétaire en composant 450-655-8930 poste 5. Vous devrez lui indiquer le motif du départ et l'heure de celui-ci.

9. Modification à l'horaire régulier

En cours d'année, il est possible que l'horaire régulier soit modifié pour quelque raison : panne d'électricité, intempérie, bris électrique, ...

Si cette modification est connue, les parents seront avisés préalablement par écrit. Dans le cas contraire, les parents seront joints par téléphone.

Il est essentiel prévoir un endroit : voisin, grands-parents, ... où l'enfant pourrait se rendre en cas de fermeture de l'école.

10. Fermeture d'école

Dans le cas d'intempérie ou de situation où l'école ne pourrait pas accueillir ses élèves, les autorités de la Commission Scolaire des Patriotes peuvent décider de fermer les écoles. À ce moment, un avis de fermeture d'écoles est émis sur le site web de la commission scolaire. www.csp.ca

Les principaux médias d'information diffusent l'avis de fermeture dès 6 h 30.

Notez qu'en de telles circonstances, **le service de garde est également fermé.**

11. Parents à l'école

C'est avec plaisir que nous recevons les parents à l'école. Nous comptons sur votre présence lors d'événements spéciaux : spectacles, présentations, ... et de rencontres officielles : bulletins, réunions générales, soirées d'information, convocations spéciales, ... La collaboration des parents demeure un atout indéniable dans la réussite de nos élèves.

Pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité, nous demandons aux parents de :

- Signer le registre des visiteurs à l'entrée de l'école (entrée et sortie) ;
- Se présenter au secrétariat dès son entrée dans l'école ;
- Prendre rendez-vous avec le personnel de l'école pour toute rencontre ;
- Circuler dans l'école en portant une cocarde d'identification de visiteur ou de bénévole.

Tout parent qui accepte de faire du bénévolat au sein de notre école doit remplir le formulaire « DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ».

Depuis le 15 juin 2005, les écoles du Québec sont tenues par la loi sur l'instruction publique de faire remplir le formulaire en question aux parents bénévoles qui se retrouveront en présence d'élèves. Sachez toutefois que vous n'aurez à remplir ce formulaire qu'une seule fois, et ce, pour toute la durée de la fréquentation du primaire de votre ou de vos enfants.

Le formulaire est disponible au secrétariat.

Aussi, nous demandons aux parents de ne pas intervenir auprès des autres élèves. Seuls les membres du personnel de l'école ont autorité sur les élèves.

12. Changement de coordonnées

Tout changement **d'adresse, de numéro de téléphone, de contact d'urgence ou d'adresse courriel** doit être transmis au secrétariat de l'école, et ce, dans les meilleurs délais.

La technicienne responsable du service de garde doit également être informée de ces changements. Vous pouvez lui en faire part en envoyant un courriel à cette adresse : garde.paul-vi@csp.qc.ca

13. Transport scolaire

Attestation de transport

Les parents peuvent consulter le site web de la commission scolaire et l'onglet Info autobus pour savoir si son enfant est admissible au transport scolaire et connaître l'information détaillée relative à son transport.

Demande de transport

Les parents qui veulent faire une demande de transport scolaire pour leur enfant doivent en faire la demande auprès de la secrétaire de l'école. Vous pouvez utiliser l'adresse courriel réservée aux communications pour en faire la demande : info.paul-vi@csp.qc.ca

Pour les enfants utilisateurs du service de garde, l'information doit également être transmise à la technicienne du service de garde. Vous pouvez lui en faire part en envoyant un courriel à cette adresse : garde.paul-vi@csp.qc.ca

Une demande de transport est traitée dans un délai de 48 heures ouvrables, et ce, selon les périodes de l'année scolaire. En rentrée scolaire le délai peut être de plus de 5 jours ouvrables. L'intervention de la direction ne peut aucunement accélérer ces délais.

Demande de place disponible

Un parent peut faire une demande de transport dans un autre autobus que celui attribué à son enfant (garde partagée, élève du préscolaire, ...). Il se peut qu'il reste quelques places disponibles dans les autobus. De ce fait, les places peuvent être attribuées aux élèves, dont les parents qui en font la demande, et ce, dès septembre.

Pour ce faire, le parent doit remplir un formulaire « Demande de places disponibles » disponible au secrétariat. Le coût de ce service est de 155 \$ pour l'année. **L'attribution des places se fait habituellement au cours du mois d'octobre.**

Demande ponctuelle de transport

Un enfant ne peut être autorisé à prendre le transport scolaire à un autre moment que les journées prévues à l'attestation de transport.

Un enfant ne peut pas prendre un autobus autre que celui qui lui est attribué par exemple, pour se rendre chez un ami après les classes.

Transport scolaire – discipline

Les élèves qui utilisent le transport scolaire doivent respecter les règles établies par le chauffeur de l'autobus. Un rapport disciplinaire sera remis par la compagnie de transport à la direction de l'école pour les élèves qui ne respectent pas les règles de l'autobus.

Un mauvais comportement à répétition peut entraîner une suspension du service d'autobus pour l'élève.

14. Stationnement

Les parents qui viennent reconduire ou chercher leur enfant

Le matin, vous devez déposer votre enfant en avant de l'école, sur la rue Le Laboureur, et celui-ci doit emprunter le passage piétonnier longeant le débarcadère de l'école pour se rendre dans la cour.

NE PAS GARER VOTRE VOITURE SUR LA TRAVERSE DE PIÉTON.

Vérifier les interdictions de stationnement.

En fin de journée, vous devez prendre votre enfant au même endroit, soit en face de l'école.

Nous vous demandons de respecter ces règles afin d'éviter de fâcheux incidents.

En aucun temps, vous ne devez utiliser le stationnement réservé aux employés.

Stationnement dans le débarcadère d'autobus

Le débarcadère d'autobus ne peut être utilisé entre 7 h 45 et 16 h pour garer votre voiture.

Pour les nombreux parents qui empruntent le débarcadère pour venir reconduire ou chercher leur enfant au service de garde, vous devez stationner votre voiture du côté de la clôture, le plus loin possible, après la première porte (ouverture de la clôture) sinon un bouchon de voitures se forme dès l'entrée du débarcadère.

15. Service de garde et service des dîneurs

Le service de garde est ouvert de 7 h à 18 h.

Le service de garde est ouvert dès la première journée d'école, et ce, jusqu'au dernier jour de classe inclusivement. Il est fermé pendant la semaine de relâche.

Vous pouvez consulter le Livret de fonctionnement disponible sur le site web de l'école à l'onglet service de garde : paulvi.csp.qc.ca

Pour toutes informations, veuillez communiquer avec la technicienne Mme Sophie Lapointe au 450-655-8930 poste 6 ou en utilisant l'adresse courriel du service de garde et du service des dîneurs : garde.paul-vi@csp.qc.ca

16. Boîte à lunch et service traiteur

Au regard de la politique visant une saine alimentation de la commission scolaire et pour la santé de votre enfant, nous favorisons une alimentation saine et équilibrée, en quantité suffisante.

Vous devez prévoir toutes les collations de la journée. Seules les collations santé sont autorisées : fruits, légumes et fromage. Les friandises telles que le chocolat, les croustilles, les bonbons, les boissons gazeuses, ne sont pas permises.

Dans le but d'éviter des situations potentiellement dangereuses, nous sollicitons votre collaboration pour faire en sorte que votre enfant n'apporte en aucun temps des aliments à base d'arachides et de noix.

Un service de repas traiteur pour des repas chauds est offert pour les élèves qui le souhaitent. Le service est offert par le Buffet l'Entregent.

Vous pouvez consulter le menu sur le site web de l'école à l'onglet service alimentaire.

17. Code de vie

En début d'année, votre enfant recevra les règles du code de vie de l'école. Il est important de le lire avec vos enfants afin d'en prendre connaissance.

Il permet à tous les enfants de vivre dans une atmosphère de respect et de tolérance envers les autres. La collaboration des parents et de l'école est essentielle pour améliorer le milieu de vie de l'élève.

18. Port de bijoux et d'accessoires

Afin d'assurer la sécurité des enfants, aucun bijou n'est toléré. Les élèves doivent donc s'abstenir de porter, notamment lors des cours d'éducation physique, tout ce qui peut les blesser ou blesser les autres : boucles d'oreilles (incluant les petites boucles d'oreilles collées à l'oreille), bracelets, colliers, montres, bagues et autres objets.

19. Vacances des enfants pendant l'année scolaire

L'assiduité est une condition essentielle à la réussite scolaire de votre enfant. Les notions non acquises durant une absence peuvent rendre difficile la suite de ses apprentissages et diminuer son taux de réussite scolaire.

Nous tenons à vous rappeler que de préparer du travail pour un élève qui s'absente pour un voyage, ou de donner de la récupération à son retour, ne font pas partie des tâches du personnel enseignant.

Il est de la responsabilité du parent de faire les démarches nécessaires pour minimiser l'impact de son absence.

Responsabilisons nos enfants !

Lorsque votre enfant quitte la maison, assurez-vous qu'il a en sa possession tout son matériel pour la journée : boîte à lunch, collation, vêtements appropriés, articles scolaires, chaussures, ...

Plusieurs parents se présentent fréquemment au secrétariat afin de remettre des articles *oubliés* à la maison. Cela occasionne des dérangements en classe ainsi qu'au personnel du secrétariat.